



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/096 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT PROROGATION DU CADRE GENERAL D'ORGANISATION
ET DE DEROULEMENT DES SEANCES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE PREVU PAR LA DELIBERATION N° 20/065 AC DU 24 AVRIL 2020**

**PURTENDU PRURUGAZIONE DI E DISPUSIZIONE DI A DELIBERAZIONE NU
20/065 AC DI U 24 D'APRILE DI U 2020 NANT'A U QUADRU GENERALE
D'URGANIZAZIONE E DI U SEGUITU DI I RIUNIONI PUBLICHI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA**

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Mattea CASALTA à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Xavier LACOMBE à M. Camille de ROCCA SERRA

M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul MINICONI à M. François BERNARDI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Pascale SIMONI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,
- APRES** avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence (à l'unanimité),
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer, dans le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité dans le respect des contraintes de santé publique,
- CONSIDERANT** le maintien des dispositions législatives et réglementaires autorisant à cet effet un régime dérogatoire applicable aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, nonobstant la levée de l'état d'urgence au 10 juillet 2020,

CONSIDERANT l'intérêt d'une vigilance accrue dans l'organisation des réunions en lieux publics clos, qui suppose une attention particulière aux conditions de reprise en présentiel à effectif complet,

CONSIDERANT cependant les restrictions qui découlent de ce régime dérogatoire dans la participation et l'expression démocratique des conseillers,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (53 voix POUR, 8 NON-PARTICIPATIONS)

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Pierre GHIONGA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au vu du maintien, nonobstant la levée de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020, des modalités dérogatoires autorisées par la loi n° 2020-290 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et pour leur période de validité, de proroger les dispositions de la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de faire étudier, par le Secrétariat général de l'Assemblée et la Direction Générale des Services de la Collectivité de Corse, les conditions d'un retour de participation en présentiel à effectif complet pour les prochaines sessions puis de les soumettre à la Commission Permanente.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Aiacciu, le 30 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Jean-Guy Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 ET 31 JUILLET 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA
DELIBERATION N° 20/065 AC DU 24 AVRIL 2020 PORTANT
CADRE GENERAL D'ORGANISATION ET DE
DEROULEMENT DES SEANCES PUBLIQUES DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRURUGAZIONE DI E DISPUSIZIONE DI A
DELIBERAZIONE Nu 20/065 AC DI U 24 D'APRILE DI U 2020
NANT'A U QUADRU GENERALE D'URGANIZAZIONE E DI
U SEGUITU DI I RIUNIONI PUBBLICHI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA**

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Dans le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 et de façon à assurer la continuité des pouvoirs publics dans le respect des normes de sécurité, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, ont institué un régime dérogatoire visant à faciliter les réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs commissions pendant l'état d'urgence.

Ce régime autorise, notamment, la réduction du quorum exigible (au tiers des présents ou représentés), une participation à distance par système audiovisuel dit de « téléconférence », le doublement des pouvoirs attribuables ; il permet de ne pas saisir les commissions et organes consultatifs préalablement aux sessions délibérantes ; il reconnaît la publicité des séances moyennant leur diffusion sur les réseaux internet ; et il apporte des garanties quant à la sincérité et la publicité des votes.

Votre Assemblée, par délibération n°20/065 AC du 24 avril 2020, a repris ces modalités, en les assortissant de précisions relatives aux prises de parole et dépôt des amendements, de façon à les ajuster en cohérence.

Ce fonctionnement dérogatoire a permis à l'Assemblée de Corse de siéger à quatre reprises en mode uniquement audiovisuel, puis, dans le cadre du plan de sortie progressive et maîtrisée du confinement, à deux reprises en mode mixte présentiel / distanciel ; dans le même temps, la Commission Permanente, qui avait préalablement reçu délégation à cet effet, a pu quant à elle siéger à dix reprises, pour organiser les sessions ou prendre des délibérations.

Les contraintes indéniables que ce régime dérogatoire induit sur la participation et l'expression démocratique des conseillers ont incité un certain nombre de conseillers d'abord, les présidents des groupes ensuite, à demander une reprise en présentiel à effectif complet. Sur proposition du Vice-Président de l'Assemblée, Président du comité d'hygiène et de sécurité collective au travail (CHSCT), j'ai saisi par courrier du 4 juillet le Président du Conseil exécutif en lui demandant de faire vérifier par les services compétents les conditions d'un retour en présentiel dans l'hémicycle.

Dans sa réponse du 28 juillet, celui-ci m'indique que la direction de la qualité de vie au travail estime réalisable une reprise à effectif complet moyennant le respect des gestes barrières, le port du masque devenu obligatoire en continu et la ventilation des locaux, mais qu'au vu des observations formulées par le secrétariat général de l'Assemblée, il lui paraissait opportun de continuer sur le régime proposé par celui-ci lors des précédentes sessions (système mixte comportant 30% de l'effectif en présentiel).

A cet égard, et sachant que les mesures dérogatoires de nature législative ou réglementaire précitées ont été prorogées nonobstant la levée de l'état d'urgence le 10 juillet, il convient de faire de même s'agissant de la délibération cadre de l'Assemblée de Corse.

J'ajoute qu'il me paraît judicieux de réfléchir aux conditions d'un fonctionnement risquant de rester en vigueur pendant au moins plusieurs mois, de façon à faciliter une participation présente accrue des conseillers ; avec le concours de la direction générale et du secrétariat général, des propositions devraient pouvoir vous être soumises en ce sens à la rentrée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.